



VILLE D'OLORON STE-MARIE

DECISION DU MAIRE

2024 / 22

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

SERVICE EMETTEUR : SERVICE FINANCES

OBJET : Demande d'aide financière par le Service de l'eau Potable pour la réhabilitation et de la mise en conformité du dispositif de production et d'adduction du l'Ourtau – 2^{ème} tranche

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122.22 et L.2122-23,

VU la délibération n°7 du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L.2122.22 susvisé, et ce pour la durée du mandat,

CONSIDERANT les politiques conduites par la Ville d'Oloron Sainte-Marie pour améliorer la gestion qualitative et quantitative de l'eau en distribution et pour préserver la ressource en eau,

CONSIDERANT que, par souci de préservation de la ressource en eau et du maintien de la qualité de l'eau en distribution, le service de l'eau potable va lancer une 2^{ème} tranche de travaux en vue de la réhabilitation et de la mise en conformité du dispositif de production et d'adduction du l'Ourtau,

CONSIDERANT que le montant global de ce programme est estimé à 2.080.000 € HT,

ARTICLE 1 : DECIDE de solliciter une aide financière auprès de l'Agence de l'eau Adour Garonne pour la réalisation de la deuxième tranche de l'opération de réhabilitation et de mise en conformité du dispositif de production et d'adduction du l'Ourtau,

ARTICLE 2 : INDIQUE que le projet de plan de financement est joint en annexe,

ARTICLE 3 : S'ENGAGE à ne pas dépasser le taux maximal de 80 % de subventions publiques dans le cas de financements complémentaires,

ARTICLE 4 : PRECISE que le Conseil municipal sera informé de cette demande d'aide financière lors de sa prochaine réunion,

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision,

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète au titre du contrôle de légalité,

ARTICLE 7 : DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

ARTICLE 8 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Service Finances
- Service de l'Eau potable

Fait à Oloron Ste-Marie, le 21 mai 2024

PUBLIÉ LE :

Le Maire

Président de la Communauté de Communes du Haut Béarn
Conseiller Régional de Nouvelle Aquitaine

Bernard UTHURRY



**REHABILITATION ET MISE EN CONFORMITE
DU DISPOSITIF DE PRODUCTION ET D'ADDUCTION DU L'OURTAU
2^{ème} TRANCHE**

Plan prévisionnel de financement

Coût global de l'opération : 2.080.000 € HT

Partie prenante	Taux de participation (%)	Montant (HT)
Agence Adour Garonne	50	1.040.000 €
Commune d'Oloron Ste-Marie	50	1.040.000 €
TOTAL	100	2.080.000 €